

ETEX S.A.
General Counsel
Avenue de Tervuren 361
1150 BRUXELLES

e-mail : shareholders@etexgroup.com

PROCURATION

Le (la) soussigné(e) _____
demeurant à _____

propriétaire de _____ actions de la société anonyme ETEX, dont le siège social est établi à 1150 Bruxelles,
Avenue de Tervuren 361,

déclare constituer pour mandataire spécial _____

aux fins de le (la) représenter à l'assemblée générale annuelle, spéciale et extraordinaire de cette société, qui se tiendra à Bruxelles, le mercredi 24 mai 2017 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant :

1. Assemblée générale annuelle des actionnaires

1. Rapports sur les comptes annuels statutaires

Communication et discussion du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.

2. Communication et approbation des comptes annuels statutaires – Affectation du résultat

Communication et approbation des comptes annuels statutaires de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016, et de la proposition d'affectation du résultat.

Proposition de décision: approbation des comptes annuels statutaires de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.

Proposition de décision: approbation de la proposition du Conseil d'Administration de distribuer un dividende brut de EUR 0,48 par action, soit un dividende net de EUR 0,3360 par action, après retenue du précompte mobilier. Le dividende sera payable à partir du 1er juillet 2017.

3. Rapports sur les comptes annuels consolidés

Communication et discussion du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.

4. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision: donner décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.

5. Décharge au commissaire

Proposition de décision: donner décharge au commissaire de la Société pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.

6. Renouvellement de mandats et nomination d'administrateurs

En se basant sur l'avis du comité de rémunération et de nomination du Conseil d'Administration de la Société, le Conseil d'Administration recommande d'adopter les décisions suivantes.

Proposition de décision: renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gustavo Oviedo pour une période de trois ans, prenant cours immédiatement et expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2020.

Proposition de décision: renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Vlerick pour une période de trois ans, prenant cours immédiatement et expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2020.

Proposition de décision: nommer en qualité d'administrateur la SPRL GUVVO, ayant son siège social 73 avenue des Touristes, 1150 Bruxelles, et inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0642.538.787 et représentée par son représentant permanent Monsieur Guillaume Voortman pour une période d'un an, prenant cours immédiatement et expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2018.

Proposition de décision: nommer en qualité d'administrateur Monsieur Pierre Vareille pour une période de trois ans, prenant cours immédiatement et expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2020.

Proposition de décision: les mandats des administrateurs nommés ou renouvelés dans leurs fonctions conformément au présent point 6 sont rémunérés conformément aux décisions prises par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 25 mai 2016.

7. Divers

II. Assemblée générale spéciale des actionnaires

8. Approbation conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés

Proposition de décision: Approbation, pour autant que nécessaire et applicable, conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, des termes et conditions des contrats de financement conclus par la Société et qui pourraient accorder des droits ayant un possible impact sur les fonds propres de la Société ou pouvant donner lieu à un engagement ou une obligation de la Société en cas de changement de contrôle de la Société.

9. Divers

III. Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

10. Introduction d'un nouvel article 13 : Déclaration de participation dans l'actionariat

Proposition de décision: Insertion dans les statuts de la Société d'un nouvel article 13 libellé comme suit :

« § 1. Toute personne physique ou morale qui acquiert directement ou indirectement des titres conférant des droits de vote de la société doit obligatoirement notifier à celle-ci le nombre et le pourcentage de droits de vote existant qu'elle détient à la suite de cette acquisition, lorsque les droits de vote attachés aux titres conférant le droit de vote atteignent une quotité de 10 % ou plus du total des droits de vote existants.

Cette notification est également obligatoire en cas d'acquisition directe ou indirecte, de titres conférant le droit de vote, lorsqu'à la suite de cette acquisition, le nombre de droits de vote atteint ou dépasse une quotité de 15%, 20 %, et ainsi de suite par tranche de cinq points de pourcentage du total des droits de vote existants.

Une même notification est également obligatoire en cas de cession, directe ou indirecte, de titres conférant le droit de vote, lorsqu'à la suite de cette cession, le nombre de droits de vote retombe en-dessous d'un des seuils visés aux alinéas 1^{er} ou 2 ci-dessus.

§ 2. Lorsque, à la suite d'événements qui ont modifié la répartition du nombre total des droits de vote, le pourcentage de droits de vote attachés aux titres conférant le droit de vote, détenus directement ou indirectement, atteint, dépasse ou tombe en dessous des seuils fixés au § 1, une même notification est obligatoire, même s'il n'y a eu ni acquisition ni cession.

§ 3. La notification est faite par courrier adressé à l'attention du conseil d'administration au siège social de la société, et au plus tard le cinquième jour ouvrable, le premier jour étant celui suivant la date à laquelle:

1° la personne tenue à notification a connaissance de l'acquisition ou de la cession, ou à laquelle elle aurait dû en avoir connaissance, compte tenu des circonstances; ou

2° la personne tenue à notification est informée de l'événement visé au § 2, ou à laquelle elle aurait dû en avoir connaissance, compte tenu des circonstances.

§ 4. Toute notification comprend les données générales suivantes:

1° le motif de la notification, en indiquant en particulier celui ou ceux des événements qui ont donné lieu à la notification ;

2° le nom de la personne tenue à notification, ainsi que, pour les personnes morales, l'adresse de leur siège statutaire;

3° la date à laquelle la participation atteint, dépasse ou franchi vers le bas le seuil déterminé conformément au § 1 ;

4° la situation qui résulte de l'événement ayant donné lieu à cette notification. En ce qui concerne les droits de vote, elle indique en particulier le nombre total de droits de vote, détenus directement ou indirectement, ainsi que le pourcentage que ce nombre représente par rapport au nombre total de droits de vote existants.

§ 5. Si les notifications prévues n'ont pas été faites dans les délais et selon les modalités fixées par la loi, l'article 516 du Code belge des sociétés sera d'application.

§ 6. La société pourra divulguer en application d'une disposition légale ou réglementaire les informations ainsi reçues, ou les transmettre à ses partenaires commerciaux dans le cadre de leurs pratiques ou propres obligations légales. Il est entendu que pour toute transmission en dehors d'une obligation légale ou réglementaire, la société avertira et demandera l'autorisation aux personnes concernées. »

11. Modification de l'article 8 - Nature des actions

Proposition de décision: de modifier l'article 8 des statuts de la Société comme suit :

« Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées sont, au gré de l'actionnaire et dans les limites prévues par la loi, nominatives ou dématérialisées.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

L'actionnaire peut demander à tout moment la conversion, à ses frais, de ses titres en titres nominatifs ou en titres dématérialisés. »

12. Modification de l'article 25 - Conditions d'admission aux assemblées générales et délai pour adresser des questions écrites

Proposition de décision: de modifier l'article 25 des statuts de la Société comme suit :

Le premier paragraphe est supprimé.

13. Divers.

Aux effets ci-dessus, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, signer tous actes et pièces et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

Le _____ mai 2017

(Signature)